

**ARRETE N° DT-22-0212
PORTANT SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU PRIVE N° 1 DE LA SECTION DE
CHEMIN DE FER DE SAINT-JUST-SUR-LOIRE A FRAISSES UNIEUX SITUE CHEMIN DES
VARENNES SUR LA COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article 6 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-22-301 du 8 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 classant en 4^{ème} catégorie le passage à niveau privé n° 1 situé sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT au kilomètre 1,495 compté depuis SAINT-JUST-SUR-LOIRE sur la ligne de SAINT-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX (n° 796000) ;
- VU** l'arrêté n°2020-029 du 8 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de suppression du passage à niveau n°1 situé chemin des Varennes sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert ;
- VU** la lettre de renonciation à la convention d'utilisation du PN n°1 sur la commune en date du 16 mars 2021, par laquelle l'entreprise Acor renonce au droit de passage du PN 1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT du 18 novembre 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau privé n°1 situé chemin des Varennes à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;
- VU** le courrier du 15 mars 2022 de la SNCF-Réseau sollicitant la suppression du passage à niveau n°1 sur le territoire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 juin 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire :

ARRETE

Article 1 - Le passage à niveau privé n° 1 situé au PK 1,495, chemin des Varennes, de la section de la ligne de ST-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT est supprimé.

Article 2 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 relatif au classement en 4ème catégorie du passage à niveau privé n° 1 de la section de la ligne de ST-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le même délai.

Article 4 - Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Autres Enquêtes".

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le directeur de SNCF Réseau - Infrapôle rhodanien, et la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne le **15 JUIN 2022**

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la mission déplacements sécurité


Pierre ADAM

COPIE ADRESSEE A :

- M. le directeur territorial de SNCF Réseau - Infrapôle Rhodanien - Pôle production, 17/19, avenue Georges Pompidou, 69003 Lyon,
- M. le maire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- M. Le secrétaire général de la préfecture de la Loire (bureau des enquêtes publiques),
- M. Gérald MARINOT, commissaire enquêteur,
- RAA.

